

## DEPARTEMENT DU GERS

\*\*\*

### Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

#### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/06/2017

Date de séance : 20/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Numéro d'ordre : 2017-06-052

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	46	12

L'an deux mille dix-sept, le mardi 20 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Daniel ZAÏNA, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET (à partir de la délibération n°2017-06-058), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

**Etaient absents :** Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Gérard ROEHRIG, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

**Etaient absents excusés :** Michel ANGELE, Jean Claude DUFFAUT, Pierre MUN, André MARQUISSEAU, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Véronique CASTEX a donné procuration à Régis DARIES.  
Sylvie LAFFORGUE a donné procuration à Jean CERDA.  
Bruno GABRIEL a donné procuration à Sandrine DEDIEU.  
Eric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.  
André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.  
Éric TRUFFI a donné procuration à Bernard MONLIBOS.

**Secrétaire de séance :** Jean Michel VERNIS

#### Objet : attribution d'un fonds de concours à la commune d'Escorneboeuf

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune d'Escorneboeuf d'effectuer la réfection de la toiture de l'Eglise.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 18 764.34 € HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	18 764.34
Recettes :	
* Fonds de concours de la 3CAG :	7 000.00
Autofinancement de la commune :	11 764.34

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins l'abstention des 3 délégués de la commune d'Escorneboeuf, décident :

- ↳ l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel de 7 000.00 € à la commune d'Escorneboeuf pour participer à la réfection de la toiture de l'Eglise,
- ↳ de procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

Le montant total des dépenses liées à cette opération s'élève à 22 517.21 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUJFAUT Pierre

